

# **Règlement du salon “De la nature du livre”**

## **organisé par le CINE de Bussierre et L'Escale**

### **16 et 17 novembre 2024**

#### **Article premier – BUTS ET MODALITÉS**

**1.1** En appui à sa mission d'éducation à l'environnement, le CINE de Bussierre met en place des actions culturelles en lien avec les problématiques naturalistes et environnementales du territoire.

Dans cette perspective, le salon “De la nature du livre” se propose d'être un lieu de rencontre avec des auteurs régionaux, photographes, illustrateurs, écrivains, poètes qui à travers leurs ouvrages contribuent à nous sensibiliser à la richesse et à la fragilité des milieux naturels ainsi qu'aux questions environnementales.

**1.2** Le salon a pour objet de présenter la production récente des ouvrages relatifs à la nature et à l'environnement. Les auteurs retenus pour une parution pourront également présenter leurs ouvrages plus anciens s'ils sont en relation avec la thématique nature et environnement.

**1.3** Le salon est dédié aux auteurs régionaux (Vosges, Alsace, Lorraine) et transfrontaliers.

**1.2** Le salon 2024 est organisé par l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement) et l'Escale (Centre socio-culturel de la Robertsau) qui en fixent les modalités et les règles de fonctionnement par le présent règlement.

**1.3** SINE et l'Escale ont la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication pour la manifestation et les décisions en sont définitives et sans appel.

#### **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Les formulaires d'inscription doivent être adressés **avant le 15 juillet 2024** à :

**SINE**

**155 rue Kempf**

**67000 Strasbourg**

**ou par courriel : [inscriptions@sinestrasbourg.org](mailto:inscriptions@sinestrasbourg.org)**

**Renseignements 03 88 35 89 56**

**2.2** Les dossiers parvenus après cette date sont enregistrés sur une liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée. Ils peuvent encore être pris en compte mais ne pourront plus forcément figurer dans les documents de communication édités pour l'événement.

**2.3** La participation au salon est gratuite pour les auteurs et les associations.

**2.4** Aucun défraiement (frais de déplacement ou autre) ne pourra être octroyé aux auteurs.

**2.5** Les organisateurs organisent un Quizz qui permet au public de voter pour son livre préféré. Le livre qui obtiendra le plus de suffrages sera désigné comme le « Prix du public ». Pour alimenter ce jeu chaque auteur est invité à offrir un (ou plusieurs) de ses livres. L'association offrira ces ouvrages aux gagnants du Quizz.

#### **Article 3 - ADMISSION**

**3.1** Les demandes sont soumises à un comité de sélection qui statue sur les admissions.

**3.2** Le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité même en se prévalant du fait que sa participation aurait été sollicitée par l'organisateur.

**3.3** L'admission est nominative : il est interdit au participant de céder, ou sous-louer, à titre

onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement à une personne non inscrite.

#### **Article 4 - VENTE**

**4.1** Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leur propre production, **à l'exclusion de toute autre**, sauf pour la librairie partenaire.

**4.2** Les participants apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale.

#### **Article 5 - CANDIDATURES ÉLIGIBLES**

**5.1 Les auteurs**, ayant édité un ouvrage sur la thématique de la nature ou de l'environnement.

**5.2 Les associations de protection ou d'éducation à l'environnement** produisant des publications (livres, revues, brochures) habituellement mises en vente dans le commerce ou à travers leur réseau.

**5.3 Un libraire**, partenaire du salon.

**5.4 Toute autre personne morale ou physique proposant un projet précis** compatible avec les buts et les intérêts du salon : autres professionnels des métiers du livre, associations ou organismes proposant, à l'occasion du salon des animations en rapport avec le livre, médias, nouvelles technologies de l'information et de la communication, organismes d'éducation à l'environnement.

**5.5** Le but étant de présenter au public les nouveautés parus dans ce domaine, ne sont admis que les livres récents et n'ayant pas encore été présentés lors d'une précédente édition de ce salon.

#### **Article 6 - EMBLEMENTS**

**6.1** Pour cette édition 2024, les auteurs ou autrices se verront proposé(e)s une table soit au CINE de Bussierre, soit à l'Escale.

Les emplacements sont attribués par le CINE de Bussierre et l'Escale, en fonction des besoins du salon et des contraintes matérielles des deux sites et de leur capacité d'accueil, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs.

**6.2** La librairie partenaire de l'événement commande les livres des auteurs qui choisissent cette option lors de leur inscription au salon. Dans ce cas, c'est la librairie qui encaisse le montant des livres vendus.

**6.3** Il est offert aux auteurs la possibilité de venir avec leurs propres ouvrages. Dans ce cas, ils gèrent eux-mêmes la vente de leurs produits et encaissent le montant de leurs ventes.

**6.4** Les exposants respecteront la législation en vigueur sur la vente des livres.

**6.5** Les emplacements sont composés d'une table par auteur, d'une ou deux chaises et de grilles d'exposition (maximum 3) en fond d'emplacement sur demande préalable.

**6.6** L'exposant doit lui-même procéder à l'installation, à la présentation, à la décoration et au démontage de son stand.

**6.7** Les tables disponibles sur place sont de 120 cm ou de type « brasserie ». L'attribution des tables et leur répartition est organisée par le CINE de Bussierre et par l'Escale. Chaque entité reste maître de l'organisation de cette répartition.

#### **Article 7 – SECURITE**

**10.1** Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et les organisateurs.

**10.2** Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation et du matériel mis à sa disposition.

**10.3** Pendant les heures d'ouverture, l'exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand ; en outre il gère et surveille ses stocks.

**10.4** Pendant les heures de fermeture, les bâtiments sont sous la responsabilité des organisateurs.

## **Article 11 - ASSURANCES**

**11.1** Chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L'assurance de responsabilité de l'organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants.

**11.2** En aucun cas, l'organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants.

## **Article 12 – COMMUNICATION**

**12.1** Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le salon et sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

**12.2** Les exposants sont informés que ces données peuvent être utilisées sur le site internet de l'association.

**12.3** L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

## **Article 13 – PRIX DU SALON DU LIVRE**

**13.1** Deux prix sont attribués pendant le salon du livre chacun doté de 300 euros. Un seul ouvrage par auteur est accepté à concourir :

- **Un prix spécial du jury**, qui est sélectionné en amont du salon par un jury spécialement constitué. Seuls les livres qui seront parvenus aux organisateurs avant le 1er septembre peuvent concourir à ce prix.
- **Le prix du public**, qui est attribué suite au vote du public sur les ouvrages présentés pendant les deux jours du salon.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer une distinction à tout ouvrage qui se distinguerait par son originalité.

**13.2** Le(s) parrain(s) ou marraine(s) du salon ne peuvent pas concourir au prix spécial du jury, qui a pour objet la mise en lumière des auteurs locaux et de leur production.

## **Article 14 - RECONNAISSANCE**

**14.1** Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'association organisatrice.

**14.2** Ils acceptent toutes dispositions nécessaires et imposées par les circonstances, que les organisateurs se réservent le droit de modifier et de signifier par écrit si les délais le permettent, ou verbalement dans le cas contraire.